



Loi de finance rectificative présentée le 20 janvier 2010 :

L'Etat emprunte, le MEEDDM paie la note ...

Le grand emprunt national annoncé à grand renfort de communication en 2009 a montré sa vraie nature le 20 janvier 2010 avec la proposition de loi de finance rectificative 2010. Aux dires du gouvernement, les investissements de ce grand emprunt devaient se rapprocher de l'esprit des grands programmes et le principe était posé d'une étanchéité des crédits par rapport au financement des autres politiques publiques.

Sur les 35 milliards d'euros annoncés, 5,1 milliards d'euros sont supposés être consacrés au développement durable. **Pourtant derrière ces effets d'annonces, ce sont bien les politiques publiques de développement durable qui vont être victimes.**

En premier lieu, l'affectation des crédits de ce grand emprunt ce fera au **bénéfice exclusif d'opérateurs au détriment des services de l'Etat**. Ce choix déséquilibrera encore plus les services centraux et déconcentrés par rapport aux opérateurs incontrôlables et à la gouvernance le plus souvent défaillante. **C'est donc, dans la seule logique du ministre d'Etat, un pas de plus franchi vers l'externalisation des missions de l'Etat.**

De plus, ce choix orchestre une opacité dans l'utilisation des ressources publiques : bien la peine de mettre en place une LOLF à grands renforts d'indicateurs sensée permettre aux parlementaires de voter les crédits en toute transparence !

Enfin, le pilotage et le suivi de l'exécution des investissements seront confiés à une Commissaire générale à l'investissement et un conseil de surveillance sera chargé de l'évaluation des investissements réalisés : **le rôle du parlement dans les finances publiques est nié au profit « d'experts ».**

Énergies renouvelables et décarbonées (I)	1,6	ADEME
Énergies renouvelables et décarbonées (II)	1	ANR
Nucléaire de demain	1	CEA et ANDRA
Transports et urbanisme durables	1	Fonds CDC
Rénovation thermique des logements privés	0,5	ANAH

Repartitions du volet développement durable du grand emprunt sur le volet développement durable entre les « opérateurs »

En second lieu, contrairement au principe imposé d'une étanchéité entre le grand emprunt et le budget de l'Etat, **le projet de loi de finance rectificative impose 500 millions d'euros d'annulations de crédits sur les budgets des ministères pour « neutraliser l'impact de la charge d'intérêt » en 2010.** Le projet de loi de finance rectificative est donc un hold up sur les

ministères avec un total de 654 millions d'euros d'annulations d'autorisation d'engagement et de crédit de paiement¹.

Les principales missions (au sens de la LOLF) impactées par ces annulations sont les suivantes :

Recherche et enseignement supérieur	125 301 976
Écologie, développement et aménagement durables	113 309 411
Solidarité, insertion et égalité des chances	60 769 717
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	59 184 971
Défense	56 520 599

Le ministère de l'écologie est donc avec la recherche le principal « financeur » des intérêts du grand emprunt. La répartition de la ponction faite sur le MEEDDM se répartit entre les différents programmes de la manière suivante :

	Autorisations d'engagement en loi de finance initiale	Annulations du projet de loi rectificative
Infrastructures et services de transports	4 396 660 107	81 579 528
Sécurité et circulation routières	60 441 280	1 154 493
Sécurité et affaires maritimes	132 098 446	562 903
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	353 024 230	7 558 267
Prévention des risques	346 497 807	7 062 615
Énergie et après-mines	8 9238 0911	7 930 184
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	3 876 706 435	7 461 421
Total	10 057 809 216	113 309 411

Ainsi, le ministère de l'écologie, qui ne dispose de presque aucune ressource extrabudgétaire (à la seule exception de l'AFIFT aux crédits fléchés) est une des principales victimes directes de ce grand emprunt

Pour plus d'information voir :

- Compte-rendu du conseil des ministres du 20 janvier 2010 : http://www.elysee.fr/documents/index.php?lang=fr&mode=view&cat_id=4&press_id=3278
- Projet de loi de finances rectificative pour 2010 Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 janvier 2010 : http://www.assemblee-nationale.fr/13/projets/pl2239.asp#P3682_229793
- Rapport de la commission des finances de l'assemblée nationale sur le projet de loi de finance rectificative pour 2010 : http://www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r2268.asp#P1200_114627
- Communiqué de la cgt-FO du 21 janvier 2010 : Loi de finances rectificative : emprunt de mauvaises intentions http://www.force-ouvriere.fr/page_principal/communiqu/index.asp?id=1759

¹ 500 M€ pour les intérêts du grand emprunt, 168 M€ pour compenser l'exonération de cotisations patronales dues pour l'emploi de travailleurs occasionnels soit un total de 658 M€ minoré de 14 M€ sur le programme « Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » au titre du gage de l'augmentation de la charge d'intérêt